

Diplôme du Certificat de Fin d'Etudes Normales. Académie de Caen. Département de la Seine-Inférieure. République Française.

Numéro d'inventaire : 2002.00892

Auteur(s) : Raymond Delamare

Type de document : diplôme

Éditeur : Berger-Levrault (Nancy-Paris-Strasbourg)

Imprimeur : Berger-Levrault, Nancy

Date de création : 1920

Description : Papier rectangle bis. Frise noire entourant le diplôme

Mesures : hauteur : 280 mm ; largeur : 400 mm

Notes : Diplôme du Certificat de Fin d'Études Normales, de M. Delamare Raymond Henri-Maurice, du 3 juillet 1920 , fait à Rouen le 27 juillet 1920 et signé de Monsieur le Recteur de l'Académie de Caen

Mots-clés : Diplômes professionnels

Filière : École normale d'instituteur et d'institutrice

Niveau : Supérieur

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Lieux : Seine-Maritime

ACADÉMIE de <u>Caen</u>	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DÉPARTEMENT de <u>l'Eure</u>
CERTIFICAT DE FIN D'ÉTUDES NORMALES		
Le Recteur de l'Académie de <u>Caen</u>		
Vu le décret du 4 août 1905 ;		
Vu les arrêtés du 4 août 1905 et du 25 octobre 1910 ;		
Vu le procès-verbal de l'examen subi par M. <u>Delamare Raymond Henri Maurice</u> dans les conditions déterminées par les règlements susvisés ;		
Vu le certificat en date du <u>3 juillet 1920</u> , par lequel la Commission siégeant à <u>Evreux</u> , département de <u>l'Eure</u> , pour la session de <u>1920</u> , atteste que M. <u>Delamare Raymond Henri Maurice</u> , né le <u>24 mai 1896</u> , à <u>Andelys</u> , département de <u>l'Eure</u> , a subi avec succès les épreuves de l'examen de fin d'études normales et a été jugé apte à obtenir le Certificat de fin d'études normales (* _____),		
Délivre à M. <u>Delamare Raymond Henri Maurice</u> le présent Certificat.		
Fait à <u>Caen</u> , le <u>27 JUIL 1920</u> 19 <u>20</u> .	Signature de l'Impétrant : _____	
Signature de l'Impétrant : _____	Le Recteur de l'Académie de <u>Caen</u> <u>R. H. H.</u>	
		
* Indiquer, s'il y a lieu, la mention spéciale prévue à l'article 5 de l'arrêté du 4 août 1905 et de l'arrêté du 25 octobre 1910.		